



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme Ardèche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant décision après examen au cas par cas de la demande de la société

GTI Groupe sur la commune de CHABEUIL

**La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la directive n° 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive n° 2014/52/UE, notamment son annexe III ;

VU la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance et notamment son article 62-II ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

VU l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par la société GTI Groupe reçue complète le 27 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L.122-1 du Code de l'environnement et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au développement d'un centre VHU situé sur la commune de CHABEUIL au lieu-dit « Les Simondins » ;

CONSIDÉRANT que le projet relève de la catégorie 1° b) (projet soumis à examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et de l'article R.122-2 II de ce même Code ;

CONSIDÉRANT que le site ne présente pas de sensibilité environnementale particulière ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'exploitant à ne pas solliciter d'aménagement des prescriptions générales des arrêtés ministériels applicables aux installations de son site ;

CONSIDÉRANT que suite aux évolutions de la nomenclature des installations classées, notamment de la rubrique 2712, et selon les informations dont l'inspection dispose, les installations exploitées sur le site sus-visé relèvent désormais du régime de l'enregistrement (autorisation simplifiée) ;

Arrête

Article 1

La décision tacite, née le 31 août 2021, soumettant à évaluation environnementale le projet de développement du centre VHU de la société GTI Groupe situé au lieu-dit « Les Simondins » sur la commune de CHABEUIL (26120) est retirée.

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire le 27 juillet 2021, le projet de développement du centre VHU sur la commune de CHABEUIL, présenté par la société GTI Groupe n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

L'extension envisagée peut donc être traitée dans le cadre du régime de l'enregistrement.

Le projet sera instruit selon les articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement.

Néanmoins, une attention devra être portée sur le fait d'une possible incompatibilité de vos activités avec le règlement du plan local d'urbanisme de CHABEUIL (modification n°5 – approuvée le 04 mars 2019), en particulier l'article AUai 1.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

Article 3

Cette décision ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision autorisant le projet.

Article 4

La présente décision sera notifiée à la société GTI Groupe et sera publiée sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

Valence le **6 SEP. 2021**

La Préfète

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale

Marie ARGUARCH